



Millau VILLE DE
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la MAire

Délibération numéro :
2022/019

**Énumération des décisions
de Madame la Maire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 8 avril 2022, que la convocation
du conseil avait été établie le vendredi 1er
avril 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2021/148 du 23 septembre 2021 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Numéros	Services	OBJET :
006	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité située carré 11, rangée 2, tombe 1 à compter du 15 décembre 2021
007	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT à perpétuité à compter du 15 décembre 2021, la situation de la concession sera déterminée après la réalisation des travaux.
008	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de 30 ans située carré 18, rangée 4, tombe 2 à compter du 17 décembre 2021
009	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de 15 ans située carré 30, rangée 5, tombe 9 à compter du 1er décembre 2021
010	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de 15 ans située carré 22, rangée 4, tombe 19 à compter du 10 décembre 2021

Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20220407-2022DL019-DE

Reçu le 08/04/2022

011	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES TRASCCHS CROUTES proposé par l'Association Klakson domiciliée à TOULOUSE (31) pour une représentation le samedi 29 janvier 2022. Le coût total de ces représentations s'élève à 2 004.50 € TTC.
012	MESA	Contrat pour le spectacle « les contes de Georges SAND » proposé par l'Association Le verbe est dans la pomme domiciliée BURLATS (81) pour 2 représentations le vendredi 4 février à 14h30 et le samedi 5 février 2022 à 18h00. Le coût total de ces représentations s'élève à 1 300.00 € TTC.
013	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans située carré 9, rangée 6, tombe 6 à compter du 9 décembre 2021
014	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle ZICO proposé par Boxhit-Prod domiciliée à VERRIERES pour une prestation musicale le vendredi 28 janvier 2022 entre 10h et 13h. Le coût total de cette représentation s'élève à 205.00 € TTC
015	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CLOU proposé par la société SASU ZOUAVE domiciliée à PARIS (75) pour un concert le jeudi 27 janvier 2022 vers 21h. Le coût total de cette représentation s'élève à 4 697.70 € TTC
016	Education/ jeunesse	Mise à disposition ponctuelle de locaux scolaires, la salle de motricité de l'école maternelle MARTEL à l'association des parents d'élèves (APE) de l'école MARTEL pour l'organisation d'une réunion préparatoire du quine de l'école, le 26 janvier 2022 de 20h à 22h, à titre gratuit.
017	Musée	Contrat de prestation autour de la création d'un film d'animation autour de la collection paléontologique du musée de Millau réalisée par l'IME du puits de Calés et les résidents des Charmettes, encadrés par la Compagnie La Brebis Egarée et signature d'un contrat relatif à la mise en place et aux animations en lien avec l'exposition GRAINE DE CABINE du 1er février au 30 mars 2022. Le coût total et réel est de 1 450.00€ TTC.
018	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MADAME OSE BASHUNG proposé par l'association J'aime beaucoup ce que vous faites domiciliée à CAYROLS (15) pour une représentation tout public le samedi 29 janvier 2022 vers 21h. Le coût total de cette représentation s'élève à 7 666.60 € TTC
019	Archives / Patrimoine	Contrat de don d'archives privées de Eliane HEDAN au profit du service archives municipales de la commune de Millau composé de séries d'ouvrage sur le sud-Aveyron et un fonds d'archives appartenant à sa mère composé d'une série de documents originaux traitant des fouilles archéologiques menées sur le site de la Graufesenque dans les années 1970. Ce don est consenti à titre gratuit, non grevé de conditions et de charges.
020	Affaires juridiques	Saisine d'un avocat dans le dossier Ville de Millau /c Mégisserie PECHDO au sein du cabinet d'avocats VPNG Associés sis MONTPELLIER afin d'interjeter appel du jugement du TA de Toulouse en date du 25 novembre 2021 relatif à l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques devant la cour administrative d'appel.
021	Archives / Patrimoine	Contrat de don d'archives privées de l'association Le Cun du Larzac au profit du service archives municipales de la commune de Millau composé des documents réunis et/ou produits par l'association sur le fonctionnement et la vie de celle-ci, tels que les comptes rendus d'AG (1971-2004), les bulletins (1975-2011) la correspondance... Ce don rentre dans le cadre de la lutte contre l'extension du camp militaire du Larzac (1971-1981) Ce don est consenti à titre gratuit, non grevé de conditions et de charges.
022	Affaires juridiques	Location de la halle viaduc pour la tenue du Conseil municipal du 16 février 2022 auprès de l'office de tourisme. Cette location est consentie à titre gratuit.

023	Commande publique	Attribution du marché de mise en place de conteneurs semi-enterrés – rue des chênes verts et rue de tenens à la SARL SA2P domiciliée à CREISSELS (12) pour un montant de 23 980.44 € TTC.
024	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans située carré 9, rangée 5, tombe 7 à compter du 26 janvier 2022.
025	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans située carré 8, rangée 4, tombe 8 à compter du 26 janvier 2022
026	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 15 ans située carré 4, rangée 8, tombe 12 à compter du 26 janvier 2022
027	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles HAMLET, LE MALADE IMAGINAIRE, L'AVARE proposés par Vol Plané domiciliée à MARSEILLE pour cinq représentations du 5 au 8 février 2022. Le coût total de ces représentations s'élève à 13 185.76 € TTC
028	Sport/santé	Mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des associations sportives locales notamment : association club subaquatique du sud Aveyron pour la salle tristiano lusvarghi au parc des sports pour une année renouvelable une fois et l'association aqua grimpe Millau grands causses pour le mur d'escalade au gymnase du puits de Calès pour une année, renouvelable une fois. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Représentant une aide indirecte de la ville pour l'association d'un montant de 35€/ heure (coût horaire d'utilisation d'un équipement sportif) X 4h/semaine sur la base de 36 semaines/an soit 5 040.00€/ an.
029	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle MATILOUN proposé par l'association Lie Multiple domiciliée à FLEURY LES AUBRAIS (45) pour trois représentations scolaires le lundi 14 février à 14h30 et le mardi 15 février à 10h et 14h30. Le coût total de ces représentations s'élève à 4 141.50 € TTC.
030	Commande publique	Résiliation du marché de réhabilitation du centre régional d'échange et d'animation (CREA) – résiliation des Lots N°6-7-8-9-10-13-14.
031	Sport/santé	Mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des associations sportives locales notamment : association les furets d'Eiffage pour la piste d'athlétisme, terrain Cugny et un vestiaire/sanitaire au parc des sports pour une année renouvelable une fois. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. cette mise à disposition représente une aide indirecte de la Ville en faveur de l'Association d'un montant de 21,30 €/heure (coût horaire d'utilisation de la piste athlétisme) x 2h/semaine sur la base de 44 semaines/an soit 1 874,40 €/an. La Ville souscritra tous les contrats d'abonnement au chauffage, à l'eau, au gaz, à l'électricité nécessaires à son fonctionnement.
032	Affaires Juridiques	Saisine d'un avocat auprès du cabinet BOUYSSOU à TOULOUSE pour la défense des intérêts de la ville dans des dossiers enregistrés sous les n°2001662-6 devant le Tribunal Administratif de Toulouse au titre de contentieux de la fonction publique.
033	Culture	Mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'association CREALAB d'une surface de 132 m² pour une durée de 6 mois du 1er janvier au 31 juin 2022, renouvellement deux fois tacitement. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, prise en charge des fluides et entretien des lieux par la Ville.
034	Bâtiments et patrimoine	Avenant n°1 au contrat de maintenance des ascenseurs, des EPMR, des dispositifs et appareils roulants n°MC12030220 avec la société ILEX ASCENSEURS domiciliée à TOULOUSE : L'avenant porte sur l'ajout de : - la porte automatique intérieure du CREA pour un montant de 74.80€ HT annuel, - un volet roulant au niveau de l'entrée principale du CREA pour un montant de 59.01€ HT annuel. Ces deux montants viendront s'ajouter à la facture annuelle du contrat initial.

035	Foncier	Renouvellement de la mise à disposition du camp de Naulas parcelle DN n°14, surface de 2ha environ au Moto-club du Lévezou du 1er avril 2022 au 27 février 2024 et d'utiliser la partie trial, parcelle DN87 en accord avec le Cycle SOM. La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 100€.
036	Archives et patrimoine	Contrat de don d'archives privées de l'association pour l'Aménagement du Larzac représentant par Michèle VINCENT au profit du service archives municipales de la commune de Millau composé des documents réunis et/ou produits par l'association permettant de documenter davantage l'histoire de la lutte contre l'extension du camp militaire du Larzac. (1971-1981) Ce don est consenti à titre gratuit, non grevé de conditions et de charges.
037	Foncier	Mise à disposition de locaux dans un immeuble du domaine public d'une surface de 12 m², 25 avenue Charles de Gaulle aux associations la Ligue des Droits de l'Homme et Larzac Solidarité du 1er février 2022 au 31 janvier 2025 et d'utiliser la partie trial, parcelle DN87 en accord avec le Cycle SOM. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges et autres sont au frais des associations.
038	Affaires juridiques	Saisine d'un avocat, Maître CUICCI-GUILLAND à Millau afin de défendre les intérêts de la Ville en vue de faire désigner un mandataire provisoire afin d'organiser la copropriété et procéder aux appels de fond nécessaire notamment au règlement de la Commune pour la copropriété 8 rue du Général REY suite à un arrêté d'exécution de travaux d'office.
039	Affaires juridiques	Saisine avocat pour la protection fonctionnelle de deux agents de la Police municipale auprès de Maître CUICCI-GUILLAND.
040	Population	Délivrance d'une concession de case columbarium n°6, casen°74 dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 30 ans à compter du 7 février 2022.
041	Population	Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de L'EGALITE pour une durée de 30 ans située carré 13, rangée 17, tombe 4 à compter du 26 janvier 2022.
042	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle BURNING (JE NE MOURIS PAS ET POURTANT NULLE VIE NE DEMEURA) proposé par l'association l'Habeas Corpus Compagnie domiciliée à UCCLE (Belgique) pour une représentation le vendredi 18 mars à 20h30. Le coût total de cette représentation s'élève à 4 771.90 € TTC.
043	Foncier	Mise à disposition de locaux dans un immeuble du domaine public d'une surface de 8 m², 25 avenue Charles de Gaulle à l'association MJC Club Photo à compter du 1er mars 2022 pour une durée de 3 ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges et autres sont au frais des associations.
044	Théâtre de la Maison du Peuple	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LA GUERRE DE TROIE (en moins de deux) proposé par l'association NICRI PRODUCTIONS domiciliée à VERT (78) pour une représentation le vendredi 8 avril à 20h30. Le coût total de cette représentation s'élève à 8 408.40 € TTC.
045	Foncier	Mise à disposition du camp de Naulas parcelle DN n°14, surface de 50 m² environ, accès prioritaire aux terrains champ de bosses et trial, parcelle DN87 et un accès prioritaire à la piste VTT, parcelle DN14 au Cycle SOM à compter du 24 février 2022 pour une durée de 3 ans ; La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges et autres sont au frais des associations.
046	Sports/santé	Renouvellement du contrat de maintenance pour le panneau d'affichage électronique au parc des sports Gabriel MONTEILLET à la société BODET TIME & SPORTS SAS à compter du 1er janvier 2022 pour une année renouvelable trois fois pour un montant de 480 € TTC par an.
047	Population	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT pour une durée de 50 ans située carré 9, rangée 5, tombe 8 à compter du 11 février 2022

048	Foncier	<p>Terme anticipée de la convention de mise à disposition du gîte de la maladrerie au profit du CPIE à compter du 28 février 2022 pour un motif d'intérêt général lié à l'accueil d'urgence des réfugiés Ukrainiens sur le territoire français.</p> <p>Le logement de fonction attribué à la gardienne recrutée par le CPIE sera occupé jusqu'au 31 mars 2022 date de sa fin de contrat et notamment en raison de la période de trêve hivernale.</p>
049	Affaires juridiques	<p>Mise à disposition du véhicule Citroën Jumper DD-871-JQ de la ville de Millau à Emmaüs Millau pour acheminer une aide matérielle humanitaire en Roumanie du 3 mars au 10 mars 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gratuit. Le véhicule sera assuré par Emmaüs Millau le temps du prêt.</p>
050	MESA	<p>Contrat pour le spectacle « L'éphémère entre poésie et chant » proposé par la société Boxs Hit-Prod domiciliée VERRIERES (12) pour une représentation le samedi 19 mars de 15h00 à 17h00.</p> <p>Le coût total de ces représentations s'élève à 500.00 € TTC.</p>
051	Commande publique	<p>Attribution du marché de prestations de service « blanchisserie » à l'association Les Charmettes à Millau pour les deux lots « n°1 Education/cuisine » pour un montant de 20 400€ TTC et « n°2 Services techniques » pour un montant de 24 000 € TTC.</p>
052	Commande publique	<p>Attribution du marché pour la rénovation énergétique de l'école Jules Ferry pour le lot 1 isolation thermique extérieure à EURL EURO FACADES SALVAN à CREISSELS et le lot 2 zinguerie à Jérôme ARNAL – Couverture zinguerie à MILLAU.</p> <p>Les lots 3-4-5 sont déclarés infructueux et seront relancés postérieurement.</p>
053	Commande publique	<p>Attribution du marché de fourniture d'émulsions, enrobes et graves émulsions à la SAS SEVIGNE à AGUESSAC pour le lot 1 « fourniture d'émulsions » pour un montant de 63 000€ TTC, le lot 2 « fourniture d'enrobes à froid et grave émulsion » pour un montant de 21 000€ TTC, le lot 3 « fourniture d'enrobé à chaud noir » pour un montant de 26 880 € TTC et le lot 4 « fourniture d'enrobe à chaud de couleur 9 000€ TTC.</p>
054	Commande publique	<p>Attribution du marché de construction de trois serres horticoles à la SAS BN SERRES à AVIGNON (84) pour un montant de 106 359€ TTC.</p>
055	Education	<p>Mise à disposition deux salles de classe et des sanitaires de l'élémentaire de l'Ecole Albert /Séguier Le crès à l'Inspection de l'Education Nationale afin d'organiser des séances d'animation pédagogique les mercredis 16 mars, 30 mars et 6 avril 2022 de 9h à 12h00. cette mise à disposition représente une aide indirecte de la Ville en faveur de l'IEN d'un montant de 15€/heure (coût horaire d'utilisation) x 3h00 /jour sur la base de : 3 jour sur l'année scolaire 2020/2021 soit : 135 euros.</p>
056	Affaires juridiques	<p>Mise à disposition du véhicule Citroën Jumper DD-871-JQ de la ville de Millau au Comité de jumelage Plopéni pour acheminer une aide matérielle humanitaire en Roumanie du 11 mars au 21 mars 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gratuit. Le véhicule sera assuré par le Comité de jumelage Plopéni le temps du prêt.</p>

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/020

**Modification de la délégation
du Conseil municipal à
Madame la Maire**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L.2122-22 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Le Conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut pas régler dans le détail toutes les questions liées à la gestion quasi quotidienne de l'administration. Dès lors, s'impose à lui la nécessité de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Leur exercice écarte l'obligation d'intervention du conseil municipal.

Les délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Les affaires de la Commune seront par cette délégation gérées par le régime de décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Elles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Cette délégation est permanente. Le Conseil les accorde pour la durée du mandat du maire. La maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL020-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

La loi du 21 février 2022 permet d'ajouter un nouveau point à la liste des délégations déjà accordées à Madame la Maire. Il s'agit :

31° « D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

De plus, dès qu'un décret d'application sera paru il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'ajouter également un point 30° "D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation." Ce point ne peut être en l'état délégué.

Ces dispositions ont pour unique objet de faciliter l'administration de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. de déléguer à Madame la Maire les pouvoirs suivants :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de la ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que de la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes, à savoir Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimités par les plans de zonage du PLUi-HD et Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre ORT de la Commune, en dehors des parcelles relevant des compétences communautaires relatives au « développement économique », au « tourisme » et à la « protection et

l'aménagement des berges » (zone UX, UXM1, UXM2 des parcs d'activité des « Ondes », de « l'Europe », « Millau Viaduc 1 » et « Millau Viaduc 2 », parcelles Udp de la « Pomarède ») ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie devant toutes les juridictions quelques soient leur degré, qu'il s'agisse d'une procédure d'urgence ou non dans les domaines des ressources humaines, urbanisme, commande publique, domanialité, responsabilités administrative, civile et pénale ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi no 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2012/162 du 11 octobre 2012 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 euros sur l'ensemble du territoire communal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25o D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26o De demander à tout organisme financeur, public (Etat et/ou d'autres collectivités territoriales) et privé, dans la limite de 20 000€, pour une même opération et pour les projets ayant fait une prévision budgétaire, l'attribution de subventions ;

27o De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis d'aménager notamment les projets sportifs, culturels liés à Action Cœur de Ville, lotissement, ZAC et ZAD... dans la limite de 100 000 euros pour les démolitions et 5 millions pour les transformations et l'édification ;

28o D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29o D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. De dire que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales tel que cité ci-devant. Les décisions seront signées personnellement par Madame la Maire. Toutefois, si celle-ci est empêché, ces décisions pourront être signées par le Premier Adjoint, ou, à défaut par la Deuxième Adjointe, afin de ne pas retarder l'exécution desdites décisions, et ce pour la totalité des attributions ayant fait l'objet de la délégation.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle VIADUC,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/021

Constatation de la vacance du poste de 1er Adjoint suite à démission et Election d'un nouveau premier adjoint au Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : , que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L 2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/057 du Conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté de municipal n°2021/0801 du 11 août 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint en charge du développement économique ;

Vu le courrier en date du 18 mars 2022 adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron, de Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT qui a souhaité se démettre de ses fonctions de premier adjoint au maire et souhaite conserver ses fonctions de conseiller municipal,

La démission a été acceptée à compter du 22 mars 2022 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Aveyron par courrier reçu le 18 mars 2022 a entraîné la vacance de poste de 1er adjoint.

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité ;

1. De constater la vacance du poste de 1er adjoint suite à la démission de Monsieur Thierry Perez-Lafont ès qualité ;
2. De maintenir le nombre d'adjoint à 10 conformément à la délibération du 03 juillet 2020,
3. De pourvoir au poste devenu vacant, de premier adjoint, en précisant que chaque élu de même sexe (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
4. De décider que le nouvel adjoint élu occupera le rang de l'adjoint démissionnaire soit le 2ème rang, premier adjoint,
5. D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote,
6. De procéder à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames EL MEROUANI et ESON

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Michel DURAND porte sa candidature.

1er tour de scrutin

Sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents :	27	
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		3
d) Nombre de suffrages exprimés :	20	
e) Majorité absolue :	11	

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel DURAND	20	Vingt

M. Michel DURAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **Premier Adjoint**, et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



ELECTION DU Premier ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DE L'ELU (dans l'ordre du tableau)

QUALITE (M. OU MME)	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION CONFERE	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	DURAND Michel	03/11/1965	Premier Adjoint	20

La Maire de Millau,
Emmanuelle GAZEL

Le secrétaire de séance
Valentin ARTAL

Les assesseurs du Bureau de Vote
Aurélie ESON Bouchra EL MEROUANI

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL021-DE
Reçu le 07/04/2022

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle VIADUC,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/022

**Vacance d'un poste
d'adjoint et élection
d'un nouvel adjoint au
Maire**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/057 du Conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2022 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission,

M. Michel DURAND a été élu adjoint au Maire au poste de premier adjoint. Par cette élection, ce poste est devenu vacant.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL_022-DE
Reçu le 07/04/2022

Acte dématérialisé

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de conserver le poste de 7ème adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Ce nouvel adjoint occupera le rang huit (8), soit 7ème adjoint.

Cette élection sera au scrutin secret à la majorité absolue.

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ...,en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** ;

1. De constater la vacance du poste de 7ème Adjoint,
2. De maintenir le nombre d'adjoint à 10 (dix), conformément à la délibération du 03 juillet 2022,
3. De pourvoir au poste devenu vacant, de 7ème adjoint, en précisant que chaque élu de même sexe (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
4. D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang huit (8), 7ème adjoint,
5. D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote,
6. De procéder à la désignation du 7ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames EL MEROUANI et ESON

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Thierry PEREZ-LAFONT porte sa candidature.

1er tour de scrutin

Sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents	27	
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	30	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		3
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	23	
e) Majorité absolue :	12	

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry PEREZ-LAFONT	23	Vingt-trois

Monsieur Jean-Claude BENOIT a obtenu une voix.

Monsieur Michel DURAND a obtenu une voix.

M. Thierry PEREZ-LAFONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **7ème Adjoint**, et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an
susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



ELECTION DU Premier ADJOINT

FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DE L'ELU (dans l'ordre du tableau)

QUALITE (M. OU MME)	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION CONFERE	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	PEREZ-LAFONT Thierry	27/03/1961	7ème Adjoint	Vingt-trois

La Maire de Millau,
Emmanuelle GAZEL

Le secrétaire de séance
Valentin ARTAL

Les assesseurs du Bureau de Vote
Bouchra EL MEROUANI

Aurélie ESON



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/023

Indemnités des Elus -
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixant les règles et les modalités de calcul des indemnités des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Vu la délibération n°2021/175 du 23 septembre 2021 portant indemnité de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux de délégations de fonctions et de signatures des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la démission de Monsieur PEREZ-LAFONT de son poste d'adjoint en date du 18 mars 2022, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 mars 2022.

Son poste laissé vacant a fait l'objet d'une nouvelle élection afin de le remplacer.

Ainsi, le poste laissé vacant a été pourvu et il convient de revoir les indemnités des élus.

Les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale,

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjointes respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Millau peut, par ailleurs, bénéficier d'un sur classement dans la catégorie de population supérieure (50 000 à 99 999 habitants) du fait qu'elle perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et d'une majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement. Sa volonté est de ne pas mettre en œuvre cette majoration.

Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,

Les Conseillers Municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjointes ne dépassent pas l'enveloppe globale légale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **25 voix pour et 5 abstentions** (C. SAINTPIERRE, A. NAYRAC, C. ASSIER, C. SUDRES BALTRONS et T. SOLIER) :

1. De fixer l'indemnité à verser aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués, selon le tableau ci-dessous,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents en découlant,
3. D'imputer les crédits correspondants au budget TS 100-Fonction 0201-Nature 6531 et 6533

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Tableau des indemnités de fonction des élus :

	Bénéficiaires	Nombre	Taux individuel total (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montants bruts (en €)
	Maire	1	74,56 %	2 899.94
1.	Premier Adjoint	1	24,43 %	950.00
2.	Deuxième Adjoint	1	20,57 %	800.05
3.	Troisième Adjoint	1	20,57 %	800.05
4.	Quatrième Adjoint	1	20,57 %	800.05
5.	Cinquième Adjoint	1	20,57 %	800.05
6.	Sixième Adjoint	1	15,43 %	600.13
7.	Septième Adjoint	1	11,57 %	450.00
8.	Huitième Adjoint	1	20,57 %	800.05
9.	Neuvième Adjoint	1	20,57 %	800.05
10.	Dixième Adjoint	1	20,57 %	800.05
11.	Conseiller Municipal délégué à l'habitat	1	7,71 %	299.87
12.	Conseiller Municipal délégué à la propreté de la Ville et des Hameaux	1	5,14 %	199.92
13.	Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique	1	7,71 %	299.87
14.	Conseillère Municipale déléguée à la vie associative	1	10,28 %	399.83
15.	Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la voirie	1	11,57 %	450
16.	Conseillère Municipale déléguée à la santé et aux aînées	1	5,14 %	199.92
17.	Conseillère Municipale déléguée à l'écologie	1	7,71 %	299.87
18.	Conseillère Municipale déléguée aux jumelages et aux évènements culturels	1	7,71 %	299.87
19.	Conseiller Municipal délégué aux mobilités	1	2,57 %	99.96
20.	Conseillère Municipale déléguée au sport-santé	1	5,14 %	199.92
21.	Conseillère Municipale déléguée à l'insertion des jeunes et à la vie étudiante	1	2,57 %	99.96
22.	Conseiller Municipal délégué au commerce et l'artisanat	1	6,43 %	250.09
23.	Conseiller Municipal délégué au numérique et l'innovation	1	5,14 %	199.92
24.	Conseillère Municipale déléguée à la prévention de la délinquance	1	5,14 %	199.92
25.	Conseillère Municipale déléguée aux évènements sportifs et au lien social	1	5,14 %	199.92



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2022/024

**Convention de prêt de
l'exposition «SOS
MEDITERRANEE : UN
ENGAGEMENT CITOYEN»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération n°2021/079 du Conseil municipal du 28 avril 2021 portant adhésion de la ville de Millau à la "plateforme des collectivités solidaire de SOS MEDITERRANEE – attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "SOS MEDITERRANEE",

Vu le Code civil, notamment pris en son article 1875 et suivants,

La Ville a été sollicitée par la Région sur le projet de grande exposition itinérante « SOS MEDITERRANEE : UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE » réalisé dans le cadre du budget participatif de la région Occitanie afin de sensibiliser les citoyens aux drames qui se produisent en mer méditerranée.

Au travers de son exposition la ville de Millau s'associe aux valeurs qu'elle véhicule : « fraternité et solidarité » avec assistance à toutes les personnes en détresse en mer.

Cette exposition se tiendra dans le jardin de l'hôtel de Ville du 21 avril au 8 mai 2022 composée de 15 panneaux recto-verso et 15 structures châssis en tube acier d'une valeur totale de 15 540 €. L'association SOS MEDITERRANEE met à disposition cette exposition à la ville de Millau à titre gracieux qui en aura la responsabilité pour la durée de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL024-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. D'approuver les termes de la convention de prêt de l'exposition "SOS MEDITERRANEE : UN ENGAGEMENT CITOYEN" entre la ville de Millau et l'association SOS MEDITERRANEE,
2. De se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €, au profit de l'association SOS MEDITERRANEE,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention de prêt de l'exposition « Un engagement citoyen » avec SOS Méditerranée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/025

**Exercice du droit de
préemption**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/148 en date du 23 septembre 2021 portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	ORIGINE ACQUEREUR	PREEMPTION
IA1214522M5029	AV CHARLES DE GAULLE	25/01/2022	10/02/2022	MAISON 90 M² AVEC JARDIN VOIE D'ACCES	260 000 €	1100	non
IA1214521M5504	0080 RUE DU REC	17/12/2021	06/01/2022	APPARTEMENT 41 M² GARAGE	78 000 €	12100	non
IA1214521M5506	0032 RUE ALSACE LORRAINE	20/12/2021	06/01/2022	APPARTEMENT 63 M² GARAGE	90 100 €	12100	non
IA1214521M5508	CHE DU PUIITS DE CALES	21/12/2021	06/01/2022	TERRAIN 700 M²	22 500 €	12100	non
IA1214522M5001	0008 RUE DU VOULTRE	27/12/2021	13/01/2022	BATIMENT HABITATION	81 000 €	12100	non
IA1214522M5003	0007 RUE VICTOR HUGO	04/01/2022	13/01/2022	HABITATION SUR TERRAIN	230 000 €	12100	non
IA1214522M5005	0073 RUE DE FONTENAY	28/12/2021	13/01/2022	BATIMENT HABITATION 146 m² SUR TERRAIN	292 500 €	12100	non
IA1214522M5006	0033 RUE DU BARRY	04/01/2022	13/01/2022	APPARTEMENT 97 M² ET GARAGE	154 000 €	12100	non
IA1214522M5007	CHE DE GANDALOUS	07/01/2022	20/01/2022	TERRAIN A BATIR 942 M²	15 000 €	12100	non
IA1214522M5008	AV CHARLES DE GAULLE	07/01/2022	20/01/2022	MAISON HABITATION ET VOIES ACCES	220 000 €	12100	non
IA1214522M5009	0091 AV JEAN JAURES	07/01/2022	20/01/2022	IMMEUBLE A USAGE D HOTEL BAR RESTAURANT	190 000 €	12100	non
IA1214522M5012	0044 RUE DE LA FRATERNITE	11/01/2022	27/01/2022	APPARTEMENT 62 M²+ GARAGE	96 000 €	12100	non
IA1214522M5013	0147 IMP PAUL ET ETIENNE LACURE	12/01/2022	27/01/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	220 000 €	12100	non
IA1214522M5015	0006 BD DE L AYROLLE	13/01/2022	27/01/2022	BATIMENT HABITATION ET COMMERCIAL	398 000 €	12100	non
IA1214522M5016	0012 RUE ANDRE PREVOT	13/01/2022	27/01/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	175 000 €	12100	non
IA1214522M5017	STE MARTHE	14/01/2022	27/01/2022	TERRAIN A BATIR 426 M²	50 000 €	12100	non
IA1214522M5018	0018 RUE ALFRED GUIBERT	18/01/2022	03/02/2022	APPARTEMENT 72 M²	75 000 €	12100	non
IA1214522M5019	9006 CAP DEL BARRY	18/01/2022	03/02/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	240 000 €	12100	non
IA1214522M5020	0014 RUE ALSACE LORRAINE	18/01/2022	03/02/2022	APPARTEMENT 66 m² + GARAGE	94 000 €	12100	non
IA1214522M5023	0014 AV JEAN JAURES	20/01/2022	03/02/2022	BUREAUX 108M² +5 PARKINGS	435 000 €	12100	non
IA1214522M5024	0078 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	20/01/2022	03/02/2022	BATIMENT HABITATION SUR TERRAIN	210 000 €	12100	non
IA1214522M5026	0018 RUE DES JACOBINS	20/01/2022	03/02/2022	RUINE	5 000 €	12100	non
IA1214522M5027	0032 RUE DU RAJOL	24/01/2022	10/02/2022	APPARTEMENT 33 M²	50 000 €	12100	non
IA1214522M5028	9008 LA COSTE	24/01/2022	25/01/2022	BATIMENT COMMERCIALAVEC PARKING ET TERRAIN	500 000 €	12100	non
IA1214522M5030	0040 QUAI SULLY CHALIES	24/01/2022	10/02/2022	APPARTEMENT STUDIO 25 M²	43 000 €	12100	non
IA1214522M5031	0011 RUE ALSACE LORRAINE	24/01/2022	10/02/2022	APPARTEMENT 114 M²	169 000 €	12100	non
IA1214522M5032	0039 RUE CLAUDE PEYROT	25/01/2022	10/02/2022	APPARTEMENT 51 M²	42 000 €	12100	non
IA1214522M5033	0008 BD SAINT ANTOINE	26/01/2022	10/02/2022	APPARTEMENT 100 M²	130 000 €	12100	non
IA1214522M5034	0014 RUE DE LA SAUNERIE	27/01/2022	10/02/2022	APPARTEMENT 70 M²	95 000 €	12100	non
IA1214522M5035	RUE DU RAJOL	28/01/2022	10/02/2022	PARCELLE DE TERRE 243 M²	2 500 €	12100	non

IA1214522M5011	0026 RUE DE LA CAPELLE	10/01/2022	27/01/2022	BATIMENT APPARTEMENT + LOCAL COMMERCIAL	180 000 €	12150	non
IA1214522M5004	9001 CITE DES CAUSSES	04/01/2022	13/01/2022	APPARTEMENT 83 M²	115 000 €	12230	non
IA1214522M5014	0080 BD CARDINAL FRANCOIS MARTY	12/01/2022	27/01/2022	LOCAUX PROFESSIONNELS	900 000 €	12230	non
IA1214522M5025	0019 RUE DE LA PAULELE	20/01/2022	03/02/2022	APPARTEMENT 104 M²	112 000 €	12400	non
IA1214521M5507	0012 AV JEAN JAURES	20/12/2021	06/01/2022	APPARTEMENT 165 M²	110 000 €	12520	non
IA1214521M5510	9001 CITE DES CAUSSES	23/12/2021	06/01/2022	APPARTEMENT 67 M²	50 000 €	12520	non
IA1214522M5021	0004 AV ALFRED MERLE	18/01/2022	03/02/2022	APPARTEMENT 55 M²	84 500 €	12780	non
IA1214522M5022	0004 AV ALFRED MERLE	18/01/2022	03/02/2022	CAVE ET COMBLES	145 000 €	12780	non
IA1214521M5505	9008 COMBECALDE LE BAS	20/12/2021	06/01/2022	TERRAIN A BATIR 679 M²	58 000 €	30140	non
IA1214522M5010	0119 AV CHARLES DE GAULLE	10/01/2022	27/01/2022	HABITATION 221 M² SUR TERRAIN	475 000 €	82300	non
IA1214521M5509	0016 AV DE LA REPUBLIQUE	23/12/2021	06/01/2022	APPARTEMENT CALMEL	56 000 €	95130	non

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/026

**Bilan des acquisitions et
cessions opérées en 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2241-1,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint, du détail de ces opérations.

Pour l'année 2021 :

- 2 acquisitions ont été réalisées pour un montant total de dépenses de 719 117.27 € comprenant :
 - 1 bande de terre de 61 m² à Choisy, parcelle CN202, à [REDACTED],
 - 1 immeuble ancien Hôtel Particulier sis au 20 rue Capelle, parcelles AN196 et AN197, à [REDACTED]

- 3 ventes ont été réalisées pour un montant total de recettes de 2 307 € comprenant :
 - 1 parcelle de terre de 344 m², ancien chemin rural, à La Coste, parcelle CZ64, à [REDACTED],
 - 1 parcelle de terre de 23 m², Route des Aumières, parcelle AR407, à [REDACTED]
 - 1 parcelle de terre de 162 m², rue des Micocouliers, Parcelle CH192, à la S [REDACTED]

Par ailleurs, et pour information, 1 acquisition a été réalisée par l'EPF d'Occitanie pour le compte de la Commune de Millau dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Ilot des Sablons et au titre de la convention n°0384AV2018 du 18 mai 2018 :

- 1 maison d'habitation, 7 rue du puits Neuf, à la [REDACTED], pour un montant de 40 000 €.

Aussi, après avis favorable de la Commission Urbanisme du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De prendre acte** du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2021 sur la Commune de Millau
2. D'Autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

IV ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L 300-5 du code de l'urbanisme) ENTREES

A10.4

VARIATION DU PATRIMOINE (article L 300-5 du code de l'urbanisme) SORTIES

A10.5

A 10.4 Etat des entrées des immobilisations

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Frais liés aux actes	
Acquisitions à titre onéreux				
05/05/21	Bande de terre (CN202)	1 525,00 €	232,27 €	
29/01/18	Immeuble (AN196 et 197)	717 360,00 €	- €	
Acquisitions à titre gratuit				
Echange				
TOTAL ACQUISITIONS		718 885,00 €	232,27 €	719 117,27 €

IV

A 10.5 Etat des sorties des immobilisations (L300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
23/06/21	ancien chemin rural (CZ64)					300,00 €	
30/06/21	Terrain (AR407)					250,00 €	
02/07/21	Délaissé voirie (CH192)					1 757,00 €	
Echange							
Cessions à titre gratuit							
TOTAL CESSIONS						2 307,00 €	

date acte acquisition

avant 1er janvier 1956

Ordonnance expropriation du 12/12/1988 41 008,79 € pour une plus grande parcelle

avant le 1er janvier 1956

BILAN ANNUEL
ACQUISITIONS - VENTES - SERVITUDES - ECHANGE IMMOBILIER
ANNEE 2021

ACQUISITIONS TERRAINS ET IMMEUBLES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité du cédant	PRIX		Conditions de l'acquisition
							Acquisition	Frais	
Bande de terre	Choisy	CN 202	61 m ²	12/11/2020	05/05/2021	SC CARIBIJ	1 525,00 €	232,27 €	
Immeuble	20 rue Capelle	AN 196 et 197			Ordonnance d'expropriation du 29 janvier 2018	Claude VALES	717 360,00 €	0 €	expropriation
							718 885,00 €	232,27 €	

ACQUISITIONS au titre de l'opération Ilot des Sablons (convention n°0384AV2018 DU 18 mai 2018)

				date acte
AN 232	7 rue du puits Neuf	SCI MIMAR	40 000,00 €	23/12/2021

VENTES TERRAINS ET IMMEUBLES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité de l'acquéreur	PRIX		Conditions de la vente	Prix d'acquisition et date
							Cession	Frais		
Parcelle	Route des Aumières	AR 407	23 m ²	17/09/20	30/06/21	Louis TICHIT	250,00 €	0 €		Ordonnance expropriation du 12/12/1988 41.008.79 € pour une plus grande parcelle
Ancien chemin rural	La Coste	CZ 64	344 m ²	12/11/20	23/06/21	Vincent MOREL	300,00 €	0 €		avant 1er janvier 1956
Délaissé voirie	rue des Micocouliers	CH 192	162 m ²	12/11/2020	02/07/2021	SCI Cherry	1 757,00 €	0 €		avant 1er janvier 1956
							2 307,00 €	0 €		



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/027

**Acquisition de l'immeuble
cadastré Section AN n° 234,
11, rue du Puits Neuf**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1311-9, L.1311-10 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en ses articles L.1111-1 et L. 1211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/011 en date du 15 février 2018 approuvant le projet de convention opérationnelle "Les Sablons" et autorisant sa signature,

Vu la convention opérationnelle signée le 18 mars 2018, par laquelle la Commune confiait à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie l'acquisition et le portage de cet ensemble immobilier.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 janvier 2022, fixant le prix de cet immeuble à 15 000 €,

Le projet de revitalisation du centre historique de la ville, dans lequel s'inscrit la réhabilitation de l'îlot des Sablons comprend à la fois un volet de traitement de l'habitat indigne par la réhabilitation d'immeubles bâtis, et un volet portant sur la démolition d'un ensemble bâti en vue de créer un espace public.

Ce projet nécessite l'acquisition, en vue de leur démolition, de tous les immeubles compris dans le périmètre destiné à la création d'un espace public.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'E.P.F. d'Occitanie était fixé, dans ladite convention, à 2 000 000 €. Aujourd'hui, la plus grande partie des immeubles destinés à être démolis a été acquise par l'E.P.F.

Il reste toutefois 3 immeubles à acquérir, dont la parcelle cadastrée Section AN n° 234, située 11, rue du Puits Neuf. Il s'agit d'une maison d'habitation composée d'un T4 élevé sur 3 niveaux, d'une cave et d'un grenier. Ce bien est libre de toute occupation, en grande partie dégradé, inhabitable et totalement encombré.

Les propriétaires de cet immeuble souhaitent vendre le bien en l'état, et il conviendra donc de prendre en charge le désencombrement de ce bien. C'est pourquoi, au regard de la faible valeur de ce bien, un accord est intervenu avec l'E.P.F. afin que la Commune achète directement ce bien aux propriétaires et prenne en charge les frais liés à la libération totale de l'immeuble.

Un accord est intervenu entre la Commune et les [REDACTED], propriétaires de l'immeuble, pour une acquisition de ce bien au prix de 17 000 €.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. d'acquérir aux [REDACTED] l'immeuble cadastré Section AN n° 234, situé 11, rue du Puits Neuf, d'une superficie de 47 m², au prix de 17 000 (DIX SEPT MILLE) €.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.
3. D'imputer les crédits au Budget 2022 : TS 130 – F 01 – N 2138

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/028

**Cession de la parcelle
cadastrée Section AS n° 495
- Jules Massenet**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022
La Maire



ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1311-9, L.1311-10 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu l'estimation de la Direction des Affaires Immobilières de l'Etat en date du 20 janvier 2022, fixant le prix de ce bien immobilier à 6 800€,

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AS n° 495, située rue Jules Massenet à MILLAU. Cette emprise foncière était destinée à la création d'une voie de liaison, projet aujourd'hui abandonné. Cette parcelle, d'une superficie de 293 m², est mitoyenne de la parcelle cadastrée Section AS n° 520 et supporte une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée Section AS n°494.

Depuis de nombreuses années, le propriétaire de la parcelle mitoyenne assurait l'entretien de la parcelle n° 495 et l'avait aménagée en jardin d'agrément pour son habitation.

Cette propriété étant aujourd'hui en vente, l'acquéreur souhaite conserver ce jardin et a donc sollicité l'accord de la Ville pour lui vendre la parcelle AS n° 495, et régulariser ainsi cette situation.

Etant donné que le projet de liaison est abandonné et que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Commune, un accord est intervenu avec les acquéreurs, [REDACTED] et [REDACTED], pour une cession à leur profit de la parcelle cadastrée Section AS n° 495, située Jules MASSENET.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

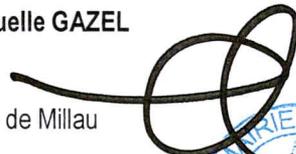
1. De vendre à [REDACTED] et [REDACTED] la parcelle cadastrée Section AS n° 495, d'une superficie de 293 m², au prix de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6 250 €),
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. D'imputer la recette est inscrite au budget 2022 : TS 130 – F 01 – N 775

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/029

**Cession fonds de commerce
17, boulevard de Bonald :
Intervention à l'acte de
cession de Madame la Maire
de Millau**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2121-29,

Vu le Code du Commerce, notamment pris en son article L. 145-16 al 1 et suivant

Vu le bail commercial consenti par la Commune de Millau à [REDACTED] le 10 août 2010, dans l'immeuble sis 17, boulevard de Bonald,

[REDACTED] ont cédé ce bail commercial à la [REDACTED], représentée par [REDACTED] par acte en date du 6 avril 2018.

Ce bail a été renouvelé par acte en date du 25 juin 2020.

[REDACTED], représentant la [REDACTED], a informé la Commune de son intention de céder son fonds de commerce exploité dans les locaux sis 17, boulevard de Bonald à MILLAU, à la [REDACTED]

Aussi, afin de finaliser la cession du bail commercial, les parties doivent obtenir l'accord préalable de la Commune, bailleresse, le bail commercial étant en effet une composante des éléments constitutif du fonds de commerce.

Compte tenu des dispositions dudit bail, Madame la Maire doit intervenir à l'acte de cession.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. d'autoriser à Madame la Maire d'intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce portant sur les locaux sis à MILLAU (12100), 17, boulevard de Bonald, comprenant un magasin en rez-de-chaussée, un appartement de cinq pièces au premier étage, une cave au sous-sol et un galetas par la [REDACTED] à la société [REDACTED] à l'effet :
 - D'accepter la cession de bail,
 - D'accepter le cessionnaire, à savoir la [REDACTED] comme nouveau locataire aux lieu et place du cédant, à savoir la [REDACTED], sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement de loyer, pour une durée de 3 ans à compter de la cession du bail commercial,
 - De se réserver, le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant pour le paiement des loyers et accessoires et pour l'exécution des charges et conditions du bail,
 - De déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit,
 - De prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée,
 - De dispenser expressément le cessionnaire de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil,
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/030

Convention de servitude de passage de réseaux et de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour diverse parcelles communales

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété de la personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les projets de conventions annexées,

Un projet de création d'une centrale photovoltaïque est prévu au lieudit « LES CLAPAS ». Ce projet doit être raccordé au réseau ENEDIS et les travaux envisagés pour ce raccordement doivent emprunter des propriétés de la Commune de MILLAU.

Ces réseaux seront réalisés en souterrain, sous les parcelles propriétés communales suivantes :

- Section BH n° 77, 114 et 30 au lieudit BECHES, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,
- Section BH n° 118, au lieudit LA MALADRERIE, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,
- Section Q n° 127 et 17 au lieudit COURTINES, moyennant une indemnité forfaitaire de 125€,
- Section AP n° 597 au lieudit LES ONDES, moyennant une indemnité forfaitaire de 10€,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL030-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

- Section AP n° 355, boulevard Jean Gabriac, moyennant une indemnité forfaitaire de 20€,

Donc, il est proposé de consentir à ENEDIS :

- une servitude de passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, et d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- Une autorisation d'occuper une superficie de 15 m² des parcelles cadastrées Section Q n° 17 et Section R n° 54, propriétés de la ville, en vue d'y installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, moyennant une indemnité forfaitaire de 270€,

Cette servitude s'exercera selon les caractéristiques décrites dans les conventions jointes, auxquelles il est convenu avec ENEDIS de rajouter la clause suivante : « Concernant les parcelles cadastrées Section BH n° 77 et 114, ENEDIS s'engage à réaliser en contrepartie, la réfection du chemin qui traverse la Maladrerie. Cette réfection sera réalisée en béton sur toute la longueur du chemin (parcelles BH n° 77 et 114), sur une largeur de 3,50 mètres et 20 cm d'épaisseur. »

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, les conventions de servitudes ainsi que de mise à disposition ci-dessus relatées ,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL030-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/031

**Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS
▣ (Parcelle Section CE n° 196
▣ rue de Salèles)**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété de la personnes publiques pris en son article L.2221-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les projets de conventions annexées,

Le CeTerc a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section CE n° 196, propriété communale, située au CAP DU CRES à Millau. Dans le cadre de ce projet, la ligne BT sera réalisée en souterrain depuis la boîte de jonction JT jusqu'aux nouveaux coffrets (79-XX-10 et 79 -XX-10A) et traversera la parcelle cadastrée Section CE ° 196, propriété de la Commune. Le nouveau coffret 79-XX-10 sera encastré au bord de cette parcelle dans le muret et le grillage à découper,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 1,50 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL031-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/032

**Dénomination de rues à
Massebiau et la zone
d'activité Millau Viaduc 2**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.2121-29 et L2121-30 II,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Millau, les résidents doivent justifiés d'une adresse précise pour pouvoir prétendre à ce service.

À la suite de la demande, en date du 19 février 2020, des habitants de Massebiau de dénommer les rues du village afin de faciliter l'identification des foyers, la Commune a souhaité répondre favorablement aux propositions des riverains afin de faciliter la distribution du courrier et l'accès aux nouvelles technologies.

Il convient également de faire suite à la demande de la Communauté de Communes Millau Grands Causses de dénommer les voies du nouveau pôle d'activité de la zone d'activité Millau Viaduc 2.

Dans l'esprit de la parité et afin de mettre à l'honneur des scientifiques ou des personnalités ayant marquées la vie communale les propositions émises par la Communauté de Communes ont été étudiées par le Comité consultatif de dénomination des espaces, des équipement et bâtiments publics.

Aussi, après avis favorable du Comité Consultatif de dénomination des espaces, des équipements et bâtiments publics du 1er décembre 2021 et la commission qualité de vie en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

Pour MASSEBIAU :

1. D'approuver la dénomination de la route départementale : AVENUE DE L'AIGOUAL ,
2. D'approuver la dénomination de la 1ère voie partant, à gauche à l'entrée du village depuis la RD : IMPASSE DE L'ANCIENNE ECOLE,
3. D'approuver la dénomination de la 2ème voie partant à gauche depuis la RD : CHEMIN DE LA CALADE,
4. D'approuver la dénomination de la 3ème voie partant à gauche depuis la RD et voie principale : CHEMIN DE BOUYSSÉ,
5. D'approuver la dénomination de la voie partant à gauche depuis le Chemin de Bouysse : IMPASSE DU FOUR A PAIN,

Pour la Zone d'Activité MILLAU VIADUC 2 :

6. D'approuver la dénomination de la voie depuis le rond-point : RUE Danièle GOT,
7. D'approuver la dénomination de la voie de droite : RUE Irène JOLIOT CURIE,
8. D'approuver la dénomination de l'impasse, partant de la Rue Irène JOLIOT CURIE : IMPASSE Hedy LAMARR,
9. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/033

**Convention entre la
Commune et la
Communauté de Communes
Millau Grands Causses afin
de confier l'instruction des
autorisations préalables des
enseignes, des pré-
enseignes et des publicités
au service commun ADS**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu ensemble la délibération n°2017/068 en date du 30 mars 2017 portant création du service commun des Autorisations du droit des Sols (ADS) et la convention qui en découle,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté en date du 28 septembre 2021, approuvant le projet de convention entre la Communauté de Communes et les communes membres, pour l'instruction des demandes d'autorisation préalables des pré-enseignes, enseignes et publicité,

Conformément aux objectifs énoncés en 2016, lors de la prescription du RLPi, les grandes orientations du RLPi étaient les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL033-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

- renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques ;
- réintroduire de manière modérée et dans certains secteurs la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel Régional ;
- prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- distinguer la commune de Millau, qui abrite la seule agglomération de plus de 10 000 habitants du territoire.

Aussi, le Règlement Local de la Publicité Intercommunal (RLPI) a été approuvé le 2 octobre 2019. L'application de ce règlement et l'instruction des autorisations qui en découlent nécessitant une expertise spécifique et complexe, il est proposé de confier l'instruction des autorisations préalables des enseignes, des pré-enseignes et des publicités au service commun des ADS qui a été créé par convention signée le 30 avril 2017. La Communauté de Communes et la ville de Millau avaient alors acté la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le projet de convention annexé pour l'instruction des demandes de pré-enseignes, enseignes et publicités, prévoit notamment :

- Que le service commun ADS assurera pour le compte de la commune l'instruction complète des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités,
- Le tarif applicable à l'instruction de ces actes est de 100 € par dossier (identique à celui relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel),

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

1. De confier à compter du 15 avril 2022, l'instruction des autorisations préalables relatives aux pré-enseignes, enseignes et publicités au service commun des ADS de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
2. D'approuver les termes du projet de convention joint à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau, pour la mise en œuvre de l'instruction de ces autorisations,
3. D'accepter la tarification d'un montant de 100€ par dossier et de prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation sur le TS 265 – Fonction 820 – Nature 62876
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches en découlant,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.